

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 janvier 2011
(convocation du 10 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Janvier Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick,
M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles,
M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy,
M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
Mme CARTRON Françoise à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. PEREZ Jean-Michel
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à M. FREYGEFOND Ludovic
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël
M. DELAUX Stéphan à M. DUPOUY Alain
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 9h50
Mme FAORO Michèle à Mme FOURCADE Paulette
M. GUICHEBARROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 10h20
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MOGA Alain à M. SIBE Maxime à partir de 9h45
Mme PARCELIER Muriel à Mme COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10h30
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme BREZILLON Anne
M. SENE Malick à M. MOULINIER Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

GRADIGNAN - Aménagement du carrefour du Prieuré de Cayac - Eclairage public et prestations exécutées par la ville pour le compte de la CUB - Convention - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le carrefour giratoire de Cayac à Gradignan fait l'objet d'un projet d'aménagement qui comporte non seulement des travaux de voirie mais aussi, et simultanément, des travaux d'éclairage public, la fourniture de certains mobiliers urbains et la réalisation d'aménagements liés à cette opération.

Ces travaux consisteront notamment à éloigner les chaussées afin d'ouvrir le paysage vers le Prieuré, bâtiment inscrit à l'inventaire des sites.

Pour permettre cette ouverture, une partie des emprises actuelles de l'avenue du général de Gaulle et de la route de Pessac devront être aménagées afin de contribuer à la mise en valeur paysagère de l'ensemble du site, tout en assurant la continuité des cheminements doux.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie, mais il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains, que la ville de Gradignan assure conjointement :

- les travaux d'éclairage public comportant la création d'un nouveau réseau et l'implantation de candélabres.

- les revêtements de sols, la réfection des parapets des ponts, la construction d'ouvrages de soutènement et d'escaliers, la fourniture et la pose du mobilier urbain, la fourniture et la plantation d'arbres d'alignement pour le compte de la CUB.

La ville de Gradignan sollicite notre établissement pour participer financièrement aux travaux d'éclairage public.

En application des décisions arrêtées en Conseil de Communauté par délibération cadre n°2005/0353 du 27 mai 2005, la Communauté urbaine accepte cette participation qui s'effectuera sous la forme du versement d'un fonds de concours conformément aux dispositions de l'article 5215-26 du CGCT, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le montant du fonds de concours sera plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, calettes, passage des câbles et branchements, socles et candélabres.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux d'éclairage est estimé à : 141 141 €HT. La participation de la CUB s'élèvera à : 62 319,82 €HT, mais sera néanmoins ajustée :

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses engagées
- en fonction des subventions de toute nature que la ville pourrait percevoir au titre des travaux d'aménagement du carrefour.

Le montant des travaux suivants exécutés par la ville pour le compte de la CUB, dont le détail est joint en annexe, s'élèvera à :

- revêtement de sol	253 364 €HT
- constructions	128 390 €HT
- mobilier	34 767 €HT
- plantations	55 989 €HT

au total	472 510 €HT

et pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées.

Au total, la Communauté urbaine sera redevable de la somme de : 534 829,82 €HT

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article 5215-26 du CGCT modifié par la loi n°20 04-809 du 13 août 2004

VU la délibération cadre du Conseil de Communauté n°2005/0353 du 27 mai 2005

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- L'aménagement du carrefour du Prieuré de Cayac à Gradignan nécessite l'exécution simultanée de travaux de voirie et d'éclairage public afin d'obtenir une unité de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique,

- En application de la délibération visée ci-dessus, notre établissement a accepté de verser à la commune un fonds de concours au titre de la participation financière aux travaux d'éclairage public,

- Dans le cadre de l'aménagement de ce carrefour, la Communauté urbaine se libèrera pour la partie qui lui revient sur son domaine, de la somme de 565 121,96 €TTC à l'achèvement des travaux,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières concernant le projet d'aménagement du carrefour du Prieuré de Cayac à Gradignan

Article 2 : Le financement sera assuré au titre du budget principal,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 janvier 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2011

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2011

M. ALAIN DAVID